

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2796

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Convention 2023 entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2796**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Convention 2023 entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Politique métropolitaine du logement d'abord

Dans le contexte du 2^{ème} plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) porté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Métropole poursuit son engagement dans le déploiement de cette politique publique sur son territoire. Cet engagement s'incarne dans sa feuille de route logement d'abord (2023-2027) qui a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023.

Cette feuille de route s'articule autour de trois objectifs principaux : le développement d'une offre massive de logements abordables, la sécurisation des acteurs de l'accompagnement engagés dans la mise en œuvre du Logement d'abord et l'amplification de la démarche d'accompagnement au changement des parties prenantes métropolitaines.

Il est proposé à la Commission permanente de valider le projet de convention entre l'État et la Métropole, de soutenir une demande de financement complémentaire sur une action labellisée Logement d'abord, de contribuer à un projet de recherche portant sur l'utilité sociale des lieux repères et d'acter la participation de la Métropole à la mise en œuvre d'un observatoire européen du sans-abrisme.

1° - Convention entre l'État et la Métropole dans le cadre du 2^{ème} plan quinquennal logement d'abord

Avec la mise en œuvre du 2^{ème} plan logement d'abord (2023-2027), la DIHAL a reconduit son soutien aux territoires engagés dans le 1^{er} plan quinquennal (2018-2022), en leur proposant de poursuivre le déploiement de cette politique publique. La Métropole y a répondu favorablement et a élaboré une feuille de route du Logement d'abord pour les cinq années à venir. Cet engagement fait l'objet d'un soutien financier de la DIHAL d'un montant de 1,1 M€ pour l'année 2023. Il s'agit donc d'approuver la convention État-Métropole qui formalise ce soutien et qui en définit le périmètre en référence à la feuille de route.

La convention couvre la période 2023-2025. Elle est complétée, pour 2023, par une annexe qui détermine l'affectation de l'enveloppe État. Chaque année, un avenant définira le montant des crédits accordés par la DIHAL pour 2024 et 2025.

2° - Soutien renforcé à une action de lutte contre le sans-abrisme

L'action de l'association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) intitulée, Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans-abri pouvant accéder à l'emploi, a fait l'objet d'un financement initial de 60 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023, ce qui leur a permis d'accompagner 11 familles vivant en habitat précaire de type squat ou bidonville.

Afin de soutenir l'association pour accompagner davantage de familles et de répondre à l'ensemble des besoins repérés, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € supplémentaires au profit de l'association ALPIL dans le cadre de son soutien renforcé à une action de lutte contre le sans-abrisme pour l'année 2023, portant ainsi à 80 000 € la contribution de la Métropole à cette action.

3° - Contribution à une recherche de la Chaire publics des politiques sociales

De 2019 à 2022, la Chaire publics des politiques sociales de l'Université Grenoble Alpes a conduit une recherche sur les expériences et les parcours des personnes accompagnées dans le cadre de projets Logement d'abord à Lyon et Grenoble. Cette recherche s'est, notamment, intéressée aux manières d'habiter le logement et d'autres environnements, les conditions d'accès au chez soi ou encore les relations de voisinage que nouent les personnes depuis leurs lieux de vie. L'analyse a porté une attention particulière à l'isolement ressenti dans le logement, qu'il soit choisi (il est alors synonyme de tranquillité, favorisant le repos habitant) ou subi (il est alors synonyme de trouble, d'un manque de relations sociales qui constitue une épreuve pour l'habitant).

La Chaire publics des politiques sociales propose un nouveau projet de recherche, dans le prolongement de celui déjà réalisé, en s'intéressant en particulier aux lieux repères, pensés comme des espaces de sociabilité et de rencontres susceptibles de rompre l'isolement. Les résultats de cette recherche permettront d'enrichir les réflexions et pistes d'actions de l'ensemble des parties prenantes du Logement d'abord sur la Métropole mais également de la mission hospitalité de la Métropole dans sa réflexion sur le rôle des lieux repères et leur nécessaire évolution. Cette recherche, qui a débuté en mars 2023, se déroulera sur un peu plus d'un an. D'un budget global de 70 000 €, elle est déjà financée par la DIHAL à hauteur de 40 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre de la Chaire publics pour l'année 2023.

4° - Observatoire européen du sans-abrisme

La plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme a lancé, le 10 mars 2023, un appel d'offres afin de créer un observatoire du sans-abrisme à l'échelle européenne. Pour y répondre, la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA) a constitué un consortium d'acteurs scientifiques et techniques piloté par l'Université de Leuven (Belgique). Au regard de l'expérience en la matière de la Métropole et de son engagement européen, cette fédération a souhaité que la Métropole fasse partie du consortium et contribue à la réponse. Si la proposition de la FEANTSA est retenue, il est prévu qu'en tant que participant, la Métropole soit rétribuée par le consortium.

Ainsi, il est proposé d'acter la participation de la Métropole au consortium européen piloté par l'Université de Leuven, dans le but de construire un observatoire européen du sans-abrisme. Cette participation au consortium ne génère pas d'engagement financier pour la Métropole.

II - Lutte contre l'incurie dans l'habitat

Depuis 2018, la Métropole s'est associée à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour financer conjointement l'action d'accompagnement des situations d'incurie, action conduite par l'association ALPIL. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027, action 15 Accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement et du plan départemental de lutte contre l'habitat Indigne 2023-2025, action 2.6 Pérenniser et renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des situations d'incurie.

Les situations d'incurie et les troubles d'accumulation compulsive conduisent à la mise en danger de la santé et de la sécurité de l'occupant, voire de son voisinage ainsi qu'au risque de perte du logement. Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire, composée de travailleurs sociaux et d'une psychologue, l'association ALPIL appuie les partenaires et professionnels de l'action sociale, du logement ou du soin, et accompagne directement au domicile les situations individuelles les plus sensibles. Ces accompagnements contribuent au maintien de la personne dans son logement et à prévenir les situations d'expulsion et de sans-abrisme.

Une subvention de 74 000 € a été attribuée à l'association ALPIL, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023. L'association propose d'accompagner de nouvelles situations repérées et sollicite un complément de subvention à la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association ALPIL pour l'année 2023, portant ainsi à 88 000 € la contribution de la Métropole à cette action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 30 000€ au profit de la fondation Université Grenoble Alpes,
- 34 000 € au profit de l'association ALPIL ;

b) - la participation de la Métropole au consortium européen porté par l'Université de Leuven dans le cadre de l'appel d'offre pour la création d'un observatoire européen du sans-abrisme,

c) - les avenants à passer entre la Métropole et l'association ALPIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la fondation Université Grenoble Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre locale du 2^{ème} plan quinquennal Logement d'abord pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la Commission européenne toute subvention de fonctionnement dans le cadre du projet de plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 64 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313138-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
